

ANNEXE

TABLEAU DES ROUTES

Route sur laquelle des services aériens peuvent être exploités dans les deux directions par l'entreprise de transport aérien désignée par le Canada:

<u>Point de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Destination en Pologne</u>	<u>Points au-delà</u>
Canada	Deux points en Europe au choix du Canada dans la liste suivante: Bruxelles, Copenhague, Prague, Shannon, Stockholm, Vienne et Zurich.	Varsovie	Moscou ou Helsinki

Remarque: Le point au-delà ne sera desservi qu'avec privilèges de transit.

Route sur laquelle des services aériens peuvent être exploités dans les deux directions par l'entreprise de transport aérien désignée par la République populaire de Pologne:

<u>Point de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Destination au Canada</u>	<u>Points au-delà</u>
Pologne		Montréal	New York ou un point aux États-Unis ou au sud des États-Unis qui sera choisi par la Pologne.

Remarque: Le point aux États-Unis peut être desservi comme un point intermédiaire ou au-delà. Tout point autre que New York ne sera desservi qu'avec privilèges de transit, à moins que les autorités aéronautiques n'en conviennent autrement sur la recommandation des deux entreprises de transport aérien désignées. Tout point choisi au sud des États-Unis doit être l'objet d'un accord entre les autorités aéronautiques des Parties contractantes.

L'entreprise de transport aérien désignée par chacune des Parties peut, si elle le désire, omettre sur un ou tous les vols l'un ou tous les points intermédiaires ou au-delà sur les routes spécifiées dans le tableau ci-dessus, à condition que le point d'origine d'une telle route se trouve sur le territoire de la Partie contractante qui a désigné ladite entreprise.

Outre les routes ci-dessus, l'entreprise de transport aérien désignée par chacune des Parties contractantes peut desservir des points intermédiaires en Europe avec droits de transit.

Chacune des Parties contractantes peut modifier son choix de points intermédiaires ou au-delà six mois après présentation d'un avis.